

**I- Présentation de la Brocante d'Alfred :** Le CENTRE ALFRED-DE-VIGNY, association loi 1901, organise le DIMANCHE 27 MAI 2018, de 9h00 à 18h00, la 35<sup>e</sup> BROCANTE D'ALFRED dans le quartier de la « Grande-Île » de Voisins-le-Bretonneux. Cette grande manifestation populaire rassemble 2 catégories d'exposants : les particuliers désireux de vendre des objets leur appartenant, les collectionneurs et les professionnels des Antiquités-Brocante.

**II- Emplacements :**

**Article II.1 :** Chaque emplacement est vendu au mètre, sur environ 2m de profondeur, sans limitation de longueur. Le minimum pour un emplacement est de 2m.

**Article II.2 :** Chaque exposant doit laisser un passage d'1 mètre entre l'arrière de son stand et les résidences (pour permettre aux résidents d'accéder à leur domicile).

**Article II.3 :** Les personnes souhaitant monter leur propre barnum ou tente devront le signaler sur le coupon d'inscription.

**Article II.4 :** Il est demandé à chaque exposant de venir muni d'un étal afin que la vente ne se fasse pas à même le sol.

**III- Tarifs (sur une base de 1m) :**

**Article III.1 :** Les adhérents du Centre Alfred-de-Vigny : 10€, les particuliers vicinois : 14€, les particuliers non vicinois : 19€, les professionnels : 35€.

**IV- Réservations :**

**Article IV.1 :** Les réservations peuvent se faire, dans la limite des places disponibles, au Centre Alfred-de-Vigny, ou par courrier auquel cas votre coupon réponse devra nous parvenir impérativement avant le vendredi 11 mai 2018.

**Article IV.2 :** Aucune réservation ne sera prise en compte sans la totalité des pièces demandées (copie de la carte d'identité, bulletin d'inscription, justificatif de domicile et règlement signé).

**Article IV.3 :** Les mineurs ne peuvent pas réserver d'emplacement à leur nom.

**V : Annulations :**

**Article V.1 :** En cas d'annulation de réservation, aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée au-delà de 10 jours, avant la date de l'événement, soit à la date du jeudi 17 mai 2018.

**Article V.2 :** Avant ces 10 jours, 20% du montant versé par l'exposant seront retenus en compensation des frais engagés par les organisateurs.

**VI- Horaires d'accueil :**

**Article VI.1 :** pour les zones :

- Zone 1 : accueil des exposants situés entre la rue Dumont d'Urville et la rue Dumont d'Urville de 6h à 7h,
- Zone 2 : accueil des exposants situés entre la rue Dumont d'Urville et l'avenue Duguay-Trouin de 7h à 8h,
- Zone 3 : accueil des exposants situés entre l'avenue Duguay-Trouin et la rue Jacques Cartier de 8h à 9h,
- Zone 4 : accueil des exposants situés entre la rue Jean Bart et la rue Dumont d'Urville à partir de 6h mais en arrivant exclusivement par la rue Dumont d'Urville.

**Article VI.2 :** Dès 9h, l'organisateur se réserve le droit de combler les emplacements pour lesquels les exposants ne sont pas arrivés.

**Article VI.3 :** Dans le cas où il resterait des emplacements vides, les encaissements perçus le jour de la Brocante seront facturés 25€ le mètre pour les particuliers et 50€ le mètre pour les professionnels.

**VII- Stationnement des exposants :**

**Article VII.1 :** les exposants des zones 1 à 4, une fois leur installation réalisée, devront stationner leur(s) véhicule(s) sur le parking exposant indiqués par les placeurs.

**VIII- Les ventes interdites :**

**Article VIII.1 :** L'exposant s'engage à ne pas vendre de produits alimentaires, y compris les confiseries et les boissons.

**Article VIII.2 :** L'exposant s'engage à ne pas vendre d'armes en tous genres (petits plombs ou balles de caoutchouc, pistolets Airsoft).

### **IX- La propreté :**

**Article IX.1 :** L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre (un sac poubelle sera distribué à chacun et devra être impérativement déposé dans les bennes mises à disposition sur le site, rien sur les emplacements).

**Article IX.2 :** Les espaces verts ne doivent pas servir de zones de déballage.

### **X- Législation :**

Conformément à la législation en vigueur, chaque exposant inscrit bénéficiera, en complément de l'arrêté municipal, d'une autorisation individuelle municipale pour vendre.

### **XI- Annulation de la manifestation :**

En cas d'annulation de cette manifestation pour cause de force majeure ou décision municipale, les organisateurs s'engagent à rembourser le montant des emplacements de chacun. Ces derniers ne pourront évoquer aucun préjudice à l'encontre de l'organisation.

### **XII- Engagement :**

Par l'acceptation de ce règlement, le participant atteste sur l'honneur qu'il n'a pas participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

### **XIII-Respect du règlement :**

L'exposant s'engage à respecter ce règlement dès son inscription à la Brocante d'Alfred.

« Je reconnais avoir pris connaissance du règlement »

Date et signature obligatoire :